

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
PRESIDENT EPAS	118.243,49
CONSEILLER COMMUNAL	2888,50
VIEG PRESIDENT VIVARAUA	2999,10
ADMINISTRATEUR HYDRALIS	149,20
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
TABLETTE	62,20

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

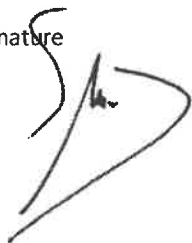
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littera b)	MONTANTS

Fait à ANDERHEENT le 20/7/2016

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Numéro national : 84.08-303.46

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	111.410,55 (revenu brut annuel)
Vice-Président du Conseil d'administration de la STIB	11.369,04 (revenu brut annuel)
Président du Conseil d'administration du foyer anderlechtois	15.022,00 (revenu brut annuel)
Membre du Conseil d'administration de l'intercommunale d'inhumation	240 euros brut annuel
Membre du Conseil d'administration d'Hub brussels	360 euros brut annuel
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevin	216 euros brut

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

--

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Néant	

Fait à Anderlecht le 15/08/26

Nombre d'annexes : 5

Signature

**Lotfi
Mostefa**

Signé numériquement par Lotfi
Mostefa
DN : cn=Lotfi Mostefa, c=BE,
email=lmostefa@anderlecht.brussels
Date : 2026.08.15 08:57:47 +02'00'

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

Nom : Cumps

Prénom : Fabrice

Numéro national : 69.07.05-391-84

Adresse : 59 avenue Nellie Melba - 1070 Anderlecht

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Bourgmestre

FONCTIONS

Fonctionnaire au service public régional bruxellois (en congé)

FONCTIONS DÉRIVÉES

Président de la Société coopérative à finalité sociale Anderlecht Moulart

Administrateur à Brulocalis

--

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Bourgmestre	148.547,24 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Bourgmestre	242,2 €

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;

- 4 électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
-	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
-	

Fait à Anderlecht le 18/8/2026

Nombre d'annexes : 1

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

Adresse : Avenue des Immortelles, 1/52 1070 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

[illegible]

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS		MONTANTS
1) Relevance	Brut =	11.416,55/an
2) Vice-Présidente Aig	Brut =	11.400,00/an
3) Administratrice Cremabru	Brut =	907,16/an
4) Présidente ASBL SSA	/	/
AVANTAGES DE TOUTE NATURE		MONTANTS
① Relevance = Portabilité, Tel, Internet		180 € /an
② Frais de représentation =		400 € /an

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

⁴ électives ou non.

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous la lettre b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

[illegible]

Fait à Anders l'edut le 18/08/2026
Nombre d'annexes : 3 fiches brecoles

Nombre d'annexes : 3 fiches + 8 copies

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

2. Bezoldigingen en voordelen van alle aard ² die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden in het eerste tot vijfde ³ streepje en het zevende streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zesde streepje van artikel 3, § 1, tweede lid ⁴, bedoelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met de belastingsfiches

BEZOLDIGINGEN	BEDRAGEN
Loon	111.590,55 Bruto
Onbezoldigd	
Onbezoldigd	
Onbezoldigd	
VOORDELEN VAN ALLE AARD	BEDRAGEN
Abonnement GSM + Laptop	180 euro
Geen voordelen van alle aard	
Geen voordelen van alle aard	
Geen voordelen van alle aard	

² Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

³ Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
2. een uitvoerend mandaat;
3. een mandaat in een internationale instelling;
4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;
6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.

⁴ al dan niet een kiesfunctie

3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

[illegible]

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1⁵, alsook de bezoldigingen⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
/	
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN
/	

Gedaan te Anderlecht op 3/09/2026

Aantal bijlagen: /

Handtekening

Beatrijs
Comer
(Signature)

Signature numérique de
Beatrijs Comer (Signature)
Date : 2026.09.03 22:27:50
+0200'

⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

Adresse : Avenue d'Itterbeek 241, Boite 1, 1070 Anderlecht

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine	111.410,55 /an
Administratrice au CECP - Jetons	157.05€/ mois
Administratrice au CPEONS	
Administratrice au Foyer Anderlechtois (Fin du mandat le 28/05/2025)	1788€ / an
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevine : PC Portable + Abonnement téléphonique + internet mobile	72€+48€+60€ =180 €
Administratrice au CECP Frais de déplacement via une indemnité kilométrique	0,4449€/km

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles, le 3 septembre 2026

Nombre d'annexes : 3

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Aangiften met het oog op de publicatie op de website van de gemeente

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Aangiften gedaan ter uitvoering van artikel 7, §2 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Naam / Nom: CARLIER

Voornaam / Prénom: Françoise

Rijksregisternummer / Numéro national : 450.93-640405

Adres / Adresse : 7 RUE J-B F Denys

Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3, politieke verlopen inbegrepen Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération), y compris ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	Bezoldigingen (samen met de belastingsfiches) / Rémunérations (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen (bruto belastbaar) / Montants (brut imposable)	Voordelen van alle aard (samen met de belastingsfiches) / Avantages de toute nature (accompagnées des fiches fiscales)	Bedragen / Montants
<u>MANDATEN / MANDATS</u>				
Echevine	oui	10.646B,86 €/mois	Abonnement téléphonique Connexion internet Ordi à des fins personnelles	4 €/mois 5€/mois 6€/mois

· Nom :

Prénom :

Numéro national :

Adresse :

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echovine

REDUWERE

FONCTIONS

Viv presidente de la comunitat comunal ATL
L'NON RENONERE

FONCTIONS DÉRIVÉES

CONITE CONCERTATION lokale CPAs (Membres)
↳ NON REMUNERE

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echivini	10.438,16€ brut
	par an
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
PC	72€ / an
Abonnement téléphone	48€ / an
Internet mobile	60€ / an

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littéra b)	MONTANTS

Fait à Le 22/09/2026 le Bruelles

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Nom : Milquet

Prénom : Julien

Numéro national : 87.04.23-079.19

Adresse : Rue Jean Noté 5 – 1070 anderlecht

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echevin Commune d'Anderlecht
Membre du conseil d'administration Vivaqua
Membre d'un conseil consultatif Vivaqua
Secrétaire - Régie des quartiers d'Anderlecht, asbl
Président du conseil d'administration - Fefa
Vice-président - Régie des quartier d'Anderlecht
Administrateur - Maison de la résistance
Président - Escale Du Nord
FONCTIONS
Echevin commune d'Anderlecht : Compétences Travaux publics – Culture FR – Patrimoine
Membre du conseil d'administration Vivaqua
Membre d'un conseil consultatif Vivaqua
Secrétaire - Régie des quartiers d'Anderlecht, asbl
Président du conseil d'administration - Fefa
Vice-président - Régie des quartier d'Anderlecht
Président - Escale Du Nord
Administrateur - Maison de la résistance

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jolons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littéra b)	MONTANTS

Fait à ANDERLECHT le 28/09/2026

Nombre d'annexes : 1

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5¹ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littéra b)	MONTANTS brut
1	1523,73 €/mois
2	
3	
4	
5	
6	

Fait à Anderlecht le 29/08/2016

Nombre d'annexes : 0

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.